

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	8
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	2
Représenté(s) :	4

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Représentée
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Représenté
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Représenté
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Représenté
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Excusée
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Excusé
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Jean-Michel HERRSCHER à Philippe SCHEIDECKER

Philippe BLANCK à Noëlle ABEGA

Fanny OSTER à Alain KLEINDIENST

Éric DUBERTRAND à Fanny ECKERT

SECRETAIRE DE SEANCE

Fanny ECKERT

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

25 Septembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal
- 5 – Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes
- 6 – Ressources humaines – Création de poste
- 7 – Réhabilitation de l'école
- 8 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Fanny Eckert pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2024 et demande s'il y a des interrogations à ce sujet.

Les conseillers municipaux font part d'erreurs au sein des contrats de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école.

Le Maire explique qu'il va faire le point suite à ces interrogations et reporte le présent point dans l'attente de précisions concernant les devis de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Point reporté**3 - Urbanisme**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	068 209 24 C0027	SCHALLER Corinne	20 Rue de Riquewihr	Rénovation de la toiture	12/09/2024

4 – Approbation du rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal

Monsieur le Maire explique que la Commission urbanisme n'a pas pu se réunir ce jour et examiner le rapport relatif à l'artificialisation des sols et propose de reporter le point à la prochaine séance du Conseil municipal.

Point reporté

5 – Cession de parcelles – Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes**Annule et remplace la délibération n°2024-06-03-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées section 7 n°94 et section 5 n°150, 151, 99 et 101 d'une surface totale de 9.52 ares, situées Chemin du Mandelberg et Place des Fêtes appartiennent à la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, ces parcelles sont occupées par la famille STEINLE, propriétaire des parcelles juxtaposées.

Après de nombreuses négociations, une offre de cession des parcelles susmentionnées a été transmise à M. Edgar STEINLE le 19 Avril 2024 pour un montant de 70 930.00€.

M. Edgar STEINLE a répondu à cette offre par courrier recommandé avec AR, reçu le 06 Mai 2024. Il accepte l'acquisition des terrains afin de régulariser cette situation pour un montant de 59 628.00€.

Le Maire fait lecture du courrier de M. Edgar STEINLE relatif à l'acquisition de parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 17 Avril 2024, remis le 19 Avril 2024, relatif à la proposition de cession des parcelles ;

VU le courrier en date du 02 Mai 2024, reçu en Mairie le 06 Mai 2024, relatif à l'acquisition des parcelles ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section 7 n°94 et section 5 n°150, 151, 99 et 101, d'une contenance de 9.52 ares, au profit de M. Edgar, Joseph STEINLE et Mme Monique, Paulette STEINLE, née WISSER, domiciliés 1 A Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630), Mme Chantal STEINLE, domiciliée 1 B Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630) et la SCI Le Mandelberg, dont le siège est à MITTELWIHR (68630), 1 Chemin du Mandelberg, pour un montant total de 59 628.00 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à constituer, sans indemnités de part et d'autre, une servitude de passage et une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, à charge de la parcelle cadastrée section 5 n°153, située rue des Amandiers, (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section 7 n°79, 81, 88 et 90 (fonds dominant) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Ressources humaines – Création de poste

Annule et remplace la délibération n°2024-09-10-11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 15 minutes (soit 26.25/35^{èmes} soit 75%), en raison de la charge de travail importante incomptant au service technique ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 15 minutes (soit 26.25/35^{èmes} soit 75%) ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DIT que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en raison de la rémunération de l'emploi créé ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

Édith Greiner vote contre au motif que la création de ce poste n'est pas nécessaire de son point de vue.

Pour :	11	Contre :	1	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Réhabilitation de l'école

Le Maire fait un compte-rendu des échanges qu'il a eu avec le service juridique de l'ADIL le Mercredi 25 Septembre 2024 concernant les appartements situés à l'école.

8 - Informations et divers

- Le Maire déclare qu'il a prévu une réunion publique le Vendredi 11 Octobre 2024 à 19h en Mairie. Les administrés ont été prévenus ce jour via la distribution d'un flyer.
- Noëlle Abega explique que les personnes résidant au sein du lotissement de la Krautenua roulent de plus en plus vite à la sortie dudit lotissement ce qui est dangereux.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 20h²⁵

Le Secrétaire de séance,
Fanny ECKERT

Le Maire,
Alain KLEINDIENST